

# PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013

Séance ouverte à 18h00

Séance clôturée à 19h20.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le dix sept janvier deux mille treize à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Pouvoirs**: Madame Christiane ZAFFARONI a donné pouvoir à Madame Sylvette PANELLI, Monsieur Yves LOPEZ à Monsieur Jean-Christophe CARRE, Monsieur Jacky MANKA à Madame Mireille AMPOLLINI et Madame Christiane MOLINA à Madame Magali FAVARY.

Absent excusé : Madame Mireille CLAVEL et Messieurs Michel MOUCADEL et Jean-Baptiste QUENIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du treize décembre deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du treize décembre 2012.

<u>Décision n° 2012/038</u> : Signature avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône une convention de servitudes autorisant le passage du Réseau de Distribution Publique d'Energie Electrique sur la parcelle cadastrée section A n° 2475, propriété de la Commune de Maussane les Alpilles.

<u>Décision n° 2013/001</u>: La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 750,00 € H.T. soit 897,00 € T.T.C. les frais d'honoraires du Cabinet LANZARONE, avocat, dans le cadre d'une réunion d'expertise sur site et déplacement à la salle AGORA.

<u>Décision n° 2013/002</u>: La Commune de Maussane les Alpilles décide de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux de la Ligue de défense des Alpilles contre le permis de construire n° PC 013 058 10 P0015 accordé à la Sarl Le petit Argence en interjetant appel du jugement du tribunal administratif de Marseille rendu le 17 Décembre 2012 et emportant l'annulation du PC délivré à la SARL Le Petit Argence en date du 14 Septembre 2010

Pour ce faire, la Commune désigne à cette fin comme avocat, Maître XOUAL, 49 rue de la Paix-Marcel Paul à 13001 Marseille

1. Avance de trésorerie de la Commune au budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du Camping municipal

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie SPIC chargée de la seule exploitation du camping municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, est caractérisé par une autonomie financière.

Monsieur le Maire informe que l'état actuel de la trésorerie de ce budget annexe ne permettra pas d'honorer les premières factures de 2013.

Monsieur le Maire indique en outre que les prochaines recettes de ce budget ne seront effectives qu'à compter de l'ouverture du camping en mars prochain, mais elles ne seront pas très importantes ni en mars ni même en avril et il convient encore de prévoir un délai de traitement des virements de fonds, tant au niveau des régisseurs de recettes qu'au niveau des opérateurs des Finances Publiques puisque les fonds encaissés transitent par un compte de dépôt à la Direction des Finances Publiques, avant d'être versés sur la trésorerie du budget annexe.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la commune puisse procéder à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de  $80.000,00 \in$ à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18.

Monsieur le Maire précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie du camping et proportionnés à ceux-ci, puis que sera procédé au remboursement à la commune dès lors que les recettes du camping le permettront.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE une avance de trésorerie, non budgétaire et valable tout au long de l'exercice 2013, de la commune au budget annexe de la régie du camping, pour 80.000,00 € maximum, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 2.a. Montant de la surtaxe communale - service de l'eau.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la surtaxe communale sur l'eau potable permet à la commune de percevoir sur son budget annexe de l'eau des recettes lui permettant notamment d'investir dans l'amélioration de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2013 le montant de la surtaxe comme suit :

Surtaxe service de l'eau	Part fixe semestrielle	7,28€€
	Le mètre cube facturé	0,47 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de fixer la surtaxe communale sur le service de l'eau tel que susvisé

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 2.b. Montant de la surtaxe communale - service de l'Assainissement.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe communale s'appliquant au service de l'assainissement permet à la commune de se doter sur son budget annexe de l'assainissement des ressources nécessaires pour faire face aux investissements nécessaires à la bonne marche du service.

Concernant les surtaxes communales de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit pour 2013 :

Surtaxe service de l'assainissement	Part fixe semestrielle	16,50€
Dui taxe sei vice de l'assairiisseilleill	Le mètre cube facturé	0,53 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer la surtaxe « assainissement » tel que susvisé

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 3. Acquisition des parcelles cadastrées section A n°524 et 527.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame et Monsieur LOHE, propriétaires des parcelles visées en objet, ont par courrier du 10 Décembre 2012 proposé la vente de celles-ci à la commune au prix net revenant au vendeur de 1,30€ le m².

Ces parcelles présentent une contenance globale de 2048 m², le montant de la cession serait donc de 2 662,40 € prix net revenant au vendeur. Monsieur le Maire précise enfin que ces parcelles sont situées en zone naturelle au POS et contigües à une parcelle communale.

Dans le cadre de la politique de la commune en matière de préservation et de maîtrise des espaces naturels, il y a lieu de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le courrier de Monsieur et Madame LOHE portant proposition de cession à la commune des parcelles cadastrées section A n°524 et 527, d'une contenance globale de 2048 m², au prix net revenant au vendeur de 1,30 € le m² soit un montant global de 2 662,40 €, Considérant la situation de ces parcelles, en zone naturelle au POS de la commune et contigües à une propriété communale.

Considérant que le prix proposé de 1,30 € le m² correspond au prix du marché pour ce type de bien

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 524 et 527 au prix net revenant au vendeur de 2 662,40€

PRECISE que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2013 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

# Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 4. : Approbation du règlement général d'occupation privative du domaine public communal.

Rapporteur: Madame Mireille AMPOLLINI

Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'occupation privative du domaine public communal constitue une dérogation à l'affection d'un bien au public ou à l'exercice d'une mission de service public et relève de la décision de l'autorité territoriale.

Afin de rationaliser les demandes d'occupation émanant des activités commerciales et de fixer un cadre, il paraît judicieux de disposer d'un règlement d'occupation privative du domaine public communal. Il y a lieu ce jour de délibérer sur ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Monsieur Carré quitte la salle et ne prend pas part à la délibération et au vote, 14 exprimés pour,

Vu le projet de règlement d'occupation privative du domaine public communal permettant de fixer un cadre général ayant vocation à s'appliquer à toute demande de commerçants aux fins d'occupation privative du domaine public communal,

**DECIDE** d'approuver ledit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



## 5. Modification autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un Centre technique Municipal, d'un local annexe qui sera occupé par l'exploitant des services de l'eau et de l'assainissement, et de deux logements sur un terrain communal. Il précise que le permis de construire relatif à cette opération a été délivré le 28/12/2012 et que les marchés publics sont en voie de finalisation.

Il rappelle enfin que par délibération n°2012/03/29/23 du 29 Mars 2012, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme à hauteur de 1 778 160 € TTC et les crédits de paiement correspondants pour les exercices 2012 et 2013.

Il y a lieu aujourd'hui de réactualiser le coût global de ce projet d'ensemble qui s'élève à 1 832 000 € et modifier par conséquent les crédits de paiement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 Février 1997.

Vu l'instruction codificatrice M14

APPROUVE le nouveau montant de l'autorisation de programme relatif à la construction du Centre Technique Municipal s'élevant à la somme de 1 832  $000 \notin TTC$ 

DECIDE de l'affectation des crédits de paiement sur les exercices budgétaires comme suit :

- Pour mémoire sur l'exercice 2012 : crédits consommés et restes à réaliser : 369 142,29€
- Crédits de paiement au budget primitif 2013 : 1 462 857 ,71€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 6. Modification autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de l'Avenue Frédéric Mistral.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement en cours de réalisation de l'Avenue F. Mistral. Il rappelle à ce titre que par délibération n°2012/03/29/24 du 29 Mars 2012, il avait été voté une autorisation de programme sur ce dossier pour un montant global de 740 112 € TTC et les crédits de paiement sur les exercices 2012 et 2013.

Il y a lieu ce jour de réactualiser le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement correspondants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le décret n°97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14.

DECIDE de réactualiser l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de l'Av F. Mistral à hauteur de 722 150€ TTC DECIDE d'approuver les crédits de paiement ci-après :

- Pour mémoire exercice 2012 crédits consommés et restes à réaliser : 444 067,20€
- Crédits de paiement exercice 2013 : 278 082,80€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

# 7. Construction d'un Centre Technique Municipal : Autorisation de signature des marchés de travaux pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 14

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet de construction d'un centre technique municipal, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 15 lots :

Lot n°1: VRD, terrassements et Espaces verts

Lot n°3: Structure bois/couverture/bardage

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

Lot n°7: Cloisons/doublages/faux-plafonds

Lot n°9 : Revêtements de sol

Lot n°11: Peinture

Lot n°13 : Electricité courants forts/courants faibles

Lot n°15 : Fondations spéciales

Lot n°2 : Gros œuvre

Lot n°4 : Enduits de façades/isolation par l'extérieur

Lot n°6 : Serrurerie Lot n°8 : Menuiserie bois

Lot n°10 : Clôture

Lot n 10 : Cloture

Lot n°12: Plomberie sanitaires/chauffage traitement d'air

Lot n°14 : Etanchéité

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Pour rappel, seuls les lots n° 9, 11, 13 et 15 avaient été attribués, la consultation ayant été déclarée sans suite pour les autres lots de ce marché.

Le cabinet SARL JA CEREDE & ASSOCIES, maitre d'œuvre de l'opération, a réalisé l'analyse des offres reçues suite à la nouvelle consultation.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes, pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 14.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

Vu les publications opérées dans le journal « la Provence », au « BOAMP », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

Vu la délibération n°2013/01/17/05 du présent conseil en date du 17 janvier 2013 portant adoption d'une autorisation programme pour un montant global de 1 832 000€ TTC, et le crédit de paiement inscrit au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot n°1 «VRD, terrassements et Espaces verts » : Eiffage TP Méditerranée Gard Vaucluse, Agence de Cavaillon, Route de l'Isle sur Sorge à 84301 Cavaillon Cedex, pour un montant global de 184 680 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 2 « Gros œuvre » : Sarl Magnoni, 56 chemin des Moines à 13200 Arles, pour un montant global de 379 992,80 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 3 «Structure bois/couverture/bardage» : Duca, Zac des Roguassiers, 434 rue des Tailleurs de Pierre à

13300 Salon de Provence, pour un montant global de 174 960,24 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,

- Lot n° 4 « Enduits de façades/isolation par l'extérieur» : Fradec, 4 rue Lavande à 78460 Chevreuse, pour un montant global de 113 400 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 5 « Menuiseries extérieures » : Sarl Bedos, ZA Fumerian à 30129 Manduel, pour un montant global de 62 035 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 6 « Serrurerie » : Sarl Fer et Forge de Provence, 267 Hameau de Thouzon à 84250 Le Thor, pour un montant global de 48 279 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 7 « Cloisons/doublages/faux-plafonds »: Sarl Solelec, 150 Route de Nîmes à 30132 Caissargues, pour un montant global de 34 750,50 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 8 « Menuiserie bois » : Menuiserie Ponçon, Zac Les Moutouses III, lot 4 B à 13630 Eyragues, pour un montant global de 20 189 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 10 « Clôture » : Languedoc Clôture, ZI Pist 2, 91 impasse de la Bedosse à 30100 Ales pour un montant global de 10 910 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 12 « Plomberie sanitaires/chauffage traitement d'air » : Sarl Tcf, 16 Zac de la Haute Bedoule à 13240 Septemes les Vallons, pour un montant global de 95 295 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,
- Lot n° 14 « Etanchéité » : MIE13, 12 rue Charles Tellier à 13014 Marseille, pour un montant global de 85 393,60 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 8. Autorisation d'engagement de dépenses en investissement sur l'exercice 2013

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2012 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 4 520 864,39€. Le plafond est donc de 1 130 216,10€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Vu l'exposé des motifs susvisé,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2012 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2013 :

- Acquisition de matériel informatique (2183): 30 000€
- Travaux d'amélioration de la forêt communale (2128): 19 900€
- Acquisition d'un véhicule électrique (2182) : 25 000€
- Travaux de voirie (2315) : 82 000€
- Acquisition de colonnes de tri (2158): 8 000€
- Aménagement maison de maître espace Priaulet (2313): 20 000€
- Aménagement du parking Simon Barbier (2315): 89 000€
- Vidéosurveillance de la salle Agora-Alpilles (2315) : 27 000€
- Aménagement des abords du petit lavoir (2315): 10 000€
- Total: 310 900€

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 de la commune AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

II

# 9. Avenant à la convention de financement avec le SMED 13 – FACE AB Programme 2010 – Renforcement BT Poste Relarg – travaux supplémentaires

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance 09 septembre 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de financement de travaux d'électrification rurale avec le SMED 13 dans le cadre du programme Facé A/B 2010, pour les travaux de renforcement BTS issu du poste Relarg.

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimé de l'opération était de 110.000,00 € T.TC., dont 71.500,00 € d'aide financière à hauteur de 65% du montant TTC de l'opération provenant du Facé, Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification et 38.500,00 € de participation de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant proposé par le Smed 13, concernant des travaux supplémentaires pour un montant estimé de 72.742 € HT au titre des travaux proprement dits ainsi que des études, dont 56.550 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 16.192 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet d'avenant proposé par le SMED 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

#### Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 10. Avis du conseil municipal sur le projet de dissolution du Syndicat mixte d'Aménagement Sylvo Pastoral des Alpilles.

Rapporteur: Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT informe l'Assemblée que dans le cadre du processus de rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône issu de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a notifié en date du 21 Décembre 2012 un arrêté portant proposition de dissolution du syndicat mixte visé en objet.

Conformément à l'article 61 de la loi n°2010-1563, il y a lieu de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Considérant la position actuelle du syndicat mixte d'aménagement sylvo-pastoral et la volonté exprimé par le Parc Naturel Régional des Alpilles de reprendre les missions qu'il assurait,

Vu l'arrêté préfectoral susvisé en date du 18/12/2012,

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, et plus particulièrement son article 61.

EMET un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte d'aménagement sylvo-pastoral des Alpilles dans la mesure où le Parc Naturel Régional des Alpilles s'est engagé à assurer la continuité des missions qui y étaient exercées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

# Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### 11. Avenant au marché de travaux d'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/09/27/05 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012, il a été autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux avec deux lots : lot 1 « Voirie et aménagements paysagers ; lot 2 « Réseaux humides et réseaux secs ».

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'analyse des offres par le cabinet SERI, maitre d'œuvre de l'opération, en liaison avec le cabinet « Elie Bataille Consultant », assistant à maîtrise d'ouvrage, il a été autorisé à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- Lot n°1 « voirie et aménagements paysagers » : SA SACER SUD EST Agence Provence pour un montant global de 425 063,60€ HT (solution de base 379.919,60€ HT + option 45.144 € HT)
- Lot n°2 « réseaux humides et réseaux secs » : groupement d'entreprises SA SACER SUD EST Agence Provence / SAS TRENTO/ SARL BOUISSEREN /SARL ROSSI TP/ pour un montant global de 422.482 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, indiquant que dans le cadre d'une location gérance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les activités de la SA Sacer Sud Est ont été confiées à la Société COLAS Midi-Méditerranée sise 897 route de Grans à 13680 Lançon de Provence.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché de travaux en question afin de formaliser la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la Société Colas Midi Méditerranée à la SA Sacer Sud Est en qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération n° 2012/09/27/05 du 27 septembre 2012.

Vu le courrier de la société Colas Midi Méditerranée faisant part à la commune de la reprise des activités du titulaire du marché pour l'aménagement de l'avenue F. Mistral,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant formalisant la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la Société Colas Midi Méditerranée à la SA Sacer Sud Est en qualité de titulaire pour chacun des deux lots

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

f